Décision d'homologation RD2017-12

Souches DSM 14940 et DSM 14941 d'*Aureobasidium pullulans*

(also available in English)

Le 19 juillet 2017

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca

Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0916 (imprimée)
1925-0924 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-25/2017-12F (publication imprimée)
H113-25/2017-12F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Énoncé de décision[1] d'homologation concernant les souches DSM 14940 et DSM 14941 d'Aureobasidium pullulans

En vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires et de ses règlements d'application, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada accorde l'homologation complète à des fins de vente et d'utilisation des souches DSM 14940 et DSM 14941 d'Aureobasidium pullulans et du produit Botector, qui contient comme principes actifs de qualité technique les souches DSM 14940 et DSM 14941 d'Aureobasidium pullulans, pour la répression de l'anthracnose et de la brûlure des feuilles causée par Phomopsis sur certains petits fruits, la répression de la pourriture grise sur certains légumes-fruits et légumes-feuilles et quelques petits fruits et plantes ornementales cultivés au champ, en serre ou dans des milieux protégés.

La présente décision est conforme à la décision d'homologation proposée dans le PRD2017-08, Souche DSM 14940 d'Aureobasidium pullulans et souche DSM 14941 d'Aureobasidium pullulans, qui contient une évaluation détaillée des renseignements présentés à l'appui de l'homologation. L'évaluation révèle que, dans les conditions d'utilisation approuvées, les produits ont de la valeur et ne présentent aucun risque inacceptable pour la santé humaine ou l'environnement. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire au sujet du PRD2017-08.

Autres renseignements

Les données d'essai pertinentes sur lesquelles repose la décision (telles que citées dans le PRD2017-08) peuvent être consultées par les membres du public, sur demande, dans la salle de lecture de l'ARLA située à Ottawa. Pour des précisions, veuillez communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA par téléphone au 1-800-267-6315 ou par courriel à pmra_inforserv@hc-sc.gc.ca.

[1] « Énoncé de décision » conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.